



**Institut Saint-Berthuin**  
Enseignement secondaire asbl  
Fond de Malonne, 129c  
5020 Malonne  
Tél. : 081/44 72 30  
Courriel : info@isbm.be

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION<sup>1</sup>

Année scolaire : 20 . ./20 . .

Année d'étude : .....<sup>e</sup> année

### DONNEES ADMINISTRATIVES

#### L'élève

NOM :-----

Prénom :-----

Né(e) le----- à-----

Nationalité :----- Sexe : M / F

Copie de la carte d'identité de l'élève (lecteur de carte au secrétariat) ou

Composition de ménage : O/N – ceci est obligatoire pour la constitution du dossier

Adresse de l'élève

Rue et numéro -----

Code postal----- Localité-----

#### Les parents

NOM du père	NOM de la mère
Prénom	Prénom
Profession	Profession
Gsm	Gsm
Tél au travail	Tél au travail
e-mail	e-mail
Adresse si différente de l'élève	Adresse si différente de l'élève

Personne responsable légalement de l'élève : père/mère/autre ou co-responsables

1 L'inscription n'est définitive qu'après son acceptation par la Direction. Ceci implique que le secrétariat soit en possession du dossier administratif complet dont les réponses des services concernés de la CFWB aux demandes éventuelles d'équivalences ou de dérogations particulières

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ETUDES ANTERIEURES

### 1. Etudes faites jusqu'au 30 juin de l'année précédente

Année d'étude .....<sup>e</sup> année de l'enseignement

Primaire

Secondaire

- De l'enseignement général
- Technique de transition
- Technique de qualification
- Professionnel

Ecole

Nom de l'école :-----

Adresse :-----

-----

Certificats et attestations obtenus

CEB (pour l'inscription en 1<sup>ère</sup> année, à remettre dès l'obtention du CEB et au plus tard le jour de la rentrée)

AOA (réussite)

AOB (réussite avec restriction en-----)

AOC (échec)

**Dans le premier degré (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du secondaire), une autorisation de changement d'école délivrée par l'école précédente doit obligatoirement accompagner la demande d'inscription.**

Etudes faites à l'étranger (pour les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> année secondaire)

Si les études précédentes ont été accomplies à l'étranger, un dossier complet doit être présenté par la Direction de l'école au service des équivalences avant toute acceptation définitive de l'inscription (l'élève est donc « régulier en attente »). Les éléments constituant le dossier seront demandés à l'élève.

### 2. En cas de changement d'école en cours d'année

Nom de l'école-----

Adresse de l'école-----

-----

L'élève était inscrit en ..... année de l'enseignement général/technique transition/technique qualification/professionnel (barrer les mentions inutiles).

**Dans le premier degré (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année du secondaire), une autorisation de changement d'école délivrée par l'école précédente doit obligatoirement accompagner la demande d'inscription.**



## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE

L'élève présente-t-il un (des) trouble(s) de l'apprentissage ?  
Si oui, lesquels ?

Y-a-t-il eu un diagnostic ? (centre PMS, logopède, neurologue, pédiatre...)

Quelles ont été les modalités mises en place au sein de la classe dans le passé ?

## RENSEIGNEMENTS EVENTUELS D'ORDRE MEDICAL

L'élève est-il soigné par

- Allopathie (médecine traditionnelle)
- Homéopathie (l'élève doit alors se munir de ses médicaments)

Nom et numéro de téléphone du médecin traitant :

Votre enfant présente-t-il des phénomènes allergiques à certains médicaments, certaines substances (en particulier pour les enfants asthmatiques ou allergiques – pour ceux-ci, veuillez à ce qu'ils aient leur puff ou médicament avec eux) ?

Y-a-t-il d'autres informations utiles et importantes concernant la santé de votre enfant que vous souhaitez communiquer à l'école ?

## INSCRIPTION EN 7<sup>ème</sup> :

### **1. POUR LES ELEVES HORS U.E.**

L'équivalence est un des documents obligatoires pour que votre dossier soit en ordre. Sans celui-ci, vous ne pouvez être inscrit régulièrement dans l'école. Il est donc indispensable d'entamer les démarches pour obtenir cette équivalence dès votre inscription. La procédure est longue.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires sur le site [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)

Dès votre arrivée sur le territoire belge, vous le signalez à l'école. En cas de contestation sur la date d'arrivée, votre billet d'avion sera une preuve, conservez-le.

Lorsque vous viendrez au secrétariat pour l'inscription définitive, AVEC VOS DOCUMENTS, vous recevrez trois attestations définitives qui vous permettront de réaliser différentes démarches administratives dont la plus importante est la demande de permis de séjour. Il est recommandé d'effectuer ces démarches dès votre arrivée car la procédure est parfois longue suivant les communes où vous vous inscrivez. Votre titre de séjour ou l'annexe 15 prouvant que vous avez demandé ce titre doit être en possession du secrétariat de l'école AVANT le 15 octobre !

Pour rappel, il est interdit de se domicilier à l'école, même si vous y avez un kot.

### **2. POUR LES ELEVES BELGES OU APPARTENANT A L'U.E.**

Lors de votre inscription, il est indispensable d'apporter votre CESS ou la formule provisoire si vous l'avez obtenu dans l'année ainsi que votre carte d'identité. Pas de photocopie, nous devons voir les originaux. Ces documents sont **obligatoires**.

Le minerval (pour les 7èmes) doit être payé dès votre inscription et au plus tard dans les quinze jours qui suivent votre entrée à l'école.

Quand votre dossier est en ordre complètement, vous recevrez trois attestations d'inscription définitive qui pourront vous servir pour différentes démarches administratives (TEC, bourse...) et une attestation pour la caisse d'allocations familiales.